



DCM DU 14 DECEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.313

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 14 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 8 décembre 2023 - **Date d'affichage** : 20 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**18 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

**11 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Awena KERLOC'H et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

**11 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), M. Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), M. Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL) et Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires ;

VU la délibération n°22.128 en date du 5 mai 2022 concernant les vacances funéraires ;

VU la délibération n°22.358 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifications funéraires pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des différents services funéraires doivent être entérinés par le Conseil municipal préalablement.

Afin de prendre en compte le coût d'évolution de la vie d'une part, et les investissements nécessaires à l'entretien régulier du cimetière d'autre part, une révision de 5 % (arrondi à l'unité), des différentes prestations funéraires par rapport à 2023 est proposée.

Les tarifs appliqués pour les concessions funéraires sont répartis entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune et de 1/3 pour le CCAS.

## 1. Concessions au cimetière

Durée concession	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Nouvelle et renouvellement de concession</b>		
- 15 ans	126 €	132 €
- 30 ans	255 €	268 €
- 50 ans	441 €	463 €

## 2. Colombarium

Durée concession	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Nouvelle et renouvellement de concession</b>		
- 10 ans	205 €	215 €
- 15 ans	399 €	419 €
- 30 ans	985 €	1 034 €

Le matériau et les dimensions de la plaque sont imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation sont définis par la Commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire.

### 3. Cavurnes funéraires

Le tarif comprend l'emplacement de la concession et la mise en place de la cavurne :

Durée concession	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Nouvelle et renouvellement de concession</b>		
- 15 ans	224 €	235 €
- 30 ans	289 €	303 €

### 4. Jardin du souvenir

	Tarif 2023	Tarifs 2024
Pose de la plaque sur la stèle	24 €	25 €

Le matériau et les dimensions de la plaque sont imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation sont définis par la Commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire. La pose est effectuée par les services de la Ville. Il est précisé que la pose de cette plaque n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation de la famille.

### 5. Autres tarifs funéraires

	Tarif 2023	Tarifs 2024
Dépôt dans le caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	42 €	44 €
Tarif journalier pour dépôt d'un corps dans le caveau communal (1 mois maximum)	2 €	2 €
Vacation funéraire*	25 €	25 €

\*Le montant unitaire des vacations funéraires est maintenu à 25 euros. Il doit être compris dans le barème fixé réglementairement entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des différents services funéraires pour une mise en application au 1er janvier 2024 telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)